



Règlementation sur le visionnement d'un cours par un étudiant sur place lors d'une absence

Dans le cas d'une absence, l'étudiant aura la possibilité de pouvoir écouter un enregistrement du cours lorsque celui-ci est aussi donné à distance. Cependant une telle possibilité de rattrapage ne sera possible que **deux fois par cours et par session**. Ces deux possibilités correspondent à **la première séance** de la session (le visionnement de cette première séance est obligatoire) et à **une séance supplémentaire** durant le reste de la session.

Au-delà de ces **deux possibilités**, si l'étudiant est absent une troisième fois, celui-ci pourra avoir accès **une dernière fois** au visionnement du cours pour lequel il a été absent, **en s'acquittant des droits d'accès de \$25** auprès du registraire. Au-delà de cela, il ne sera pas donné de possibilités supplémentaires de rattrapage.

Pour avoir accès à cette possibilité de **rattrapage**, l'étudiant devra suivre la procédure suivante :

1. Envoyer et soumettre un mot d'excuse au registraire en y joignant un justificatif officiel. Ce courriel devra être envoyé en copie au directeur (directeur@fteacadia.com) et au libraire (libraire@fteacadia.com).
2. Après acceptation du mot d'excuse par le directeur, l'étudiant devra envoyer un courriel au libraire (libraire@fteacadia.com) pour réserver un créneau horaire à la bibliothèque afin de visionner le cours pour lequel a été absent. Aucun étudiant ne pourra venir écouter directement un cours à la bibliothèque sans avoir réservé un créneau horaire par courriel ou sans avoir reçu une confirmation de réservation par le libraire.
3. Dans le cas d'une troisième absence justifiée, l'étudiant devra aller s'acquitter des droits d'accès (\$25) auprès du registraire.